Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260303-20260303_06-DE

Mairie de PLUMELEC

Commission administrative

Séance du 03 mars 2026

C.C.A.S.

DELIBERATION N°6 : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - AIDE ACCORDEE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 mars à 18 heures 15 minutes, le conseil d'administration du CCAS de PLUMELEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Président du conseil d'administration du CCAS.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation : 05 février 2026 et 26 février 2026

PRESENTS : M. HAMON Stéphane, Mmes LOHO Nathalie, BILLY Marie-France, JEGO Anne, LE BORGNE Audrey, LE MAITRE Marie-Thérèse, MOLAC Marie-Paule, PEDRON Marie-Gabrielle, SIEFRIDT Catherine et M. MORICE Hubert.

ABSENTS : Mmes CARO Marie-Andrée, GARAUD Odile, HAYS Régine, MONNIER Louisette (pouvoir à LE MAITRE Marie-Thérèse), PETIT-PIERRE Gwendoline.

Le quorum étant atteint, le CCAS peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie LOHO.

DOSSIER FSL n°1/2026

Un dossier FSL est parvenu en mairie pour une demande d'aide financière :

Famille monoparentale avec 2 enfants de 18 ans et 13 ans.
Impayés EDF : 474,36 € + PRIMAGAZ : 210,94 €, soit un total de 685,30 €.
Ressources : AAH (Allocation Adulte Handicapé) 1 033,32 €, allocations familiales 151,05 €, aide au logement 460,00 €, soit total de ressources de 1 644,37 €.
Charges : loyer 668,00 €, eau 45,00 €, assurances habitation 39,94 €, assurance voiture 61,21 €, assurance accidents de la vie 13,53 €, téléphone et internet 14,99 €, plan apurement ordures ménagères 54,10 €, soit un total de charges de 896,77 €.
Dettes : ordures ménagères 324,60 €, collège 171,19 €, voyage scolaire (ne connait pas le montant).

28,44 % du plafond ressources FSL (ne doit pas dépasser 51 % pour avoir une aide du Conseil Départemental, autrement coût total pour la commune ou passage en commission dossier dérogatoire).

L'avis sur ce dossier est demandé aux membres du CCAS.

Après en avoir délibéré :

La commission administrative,
Par
Présents : 10 * Pouvoir : 1 * Total : 11 * Exprimés : 11
Voix pour : 11 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE
d'accorder une aide à hauteur de 350,00 €.

Monsieur Le Président est chargé de prévenir les personnes concernées par courrier et d'informer le conseil départemental de cette décision.

****

Fait et délibéré le 03 mars 2026.

Le Président,
Stéphane HAMON